



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 200 000 €

Siège social : Veyras, 07001 Privas

386 620 165 R.C.S. Aubenas

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOU MIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 15 JUIN 2011

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale du 15 juin 2011.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 30 septembre 2011, le capital de l'émetteur est composé de 573 304 actions.
A cette date, la société détenait 16 346 actions propres, soit 2.85% du capital.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au 30 septembre 2011, les actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 1 307 actions
- conservation et remise dans le cadre d'opérations de croissance externe : 15 039 actions

IV. Objectif du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation des titres ou leur transfert, par tout moyen, notamment par échange ou cessions de titres.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital
- part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée : 10 % du capital social actuel, soit 57 300 actions. Compte tenu des actions auto détenues à la date du 30 septembre 2011, soit 16 346 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 40 954 actions, soit 7.15% du capital.

- Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés :
Le prix maximum d'achat par action est de 100 Euros.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 4.4 millions d'euros.

- Modalités des rachats :
Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser d'instruments financiers à terme dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

VI. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'assemblée générale, soit jusqu'au 15 décembre 2012.

Rappel : SIXIEME RESOLUTION à l'Assemblée générale Ordinaire du 15 juin 2011

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209, modifiés par les ordonnances n° 2004-604 du 24 juin 2004 et n° 2009.105 du 30 janvier 2009 – article 1 et par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et suivants du Code de Commerce et conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entrées en application à compter du 13 octobre 2004, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société pour un montant maximum de 4.4 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, soit CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENTS (57.300) actions, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action : CENT (100) Euros.

Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tout moyen, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue et par ordre décroissant de priorité :

- de l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tout moyen, notamment par échange ou cessions de titres.

La mise en oeuvre de ce programme de rachat d'actions est subordonnée à l'émission préalable du descriptif du programme conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 juin 2010 en sa sixième résolution.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix.

Eurolist (c)
ISIN : FR0000060832
Label Oséo-Anvar/FCPI

Contacts :

PRECIA
BP 106 – 07001 PRIVAS CEDEX
Informations financières :
Tél. : +33 4 75 66 46 77
Fax : +33 4 75 66 46 07
E-mail pmcontact@preciamolen.com

